

COIL NV**Rapport du commissaire relatif à
l'émission de 88.196 actions dans le cadre
d'une augmentation de capital avec
suppression du droit de préférence des
actionnaires
Conformément articles 582, 596 et 598 du
Code des Sociétés**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF A L'EMISSION DE 88.196 ACTIONS,
DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC
SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCES DES ACTIONNAIRES**

Aux actionnaires,

Général

En exécution des articles 582, 596 et 598 du Code des sociétés, nous avons examiné le rapport spécial en date du 29 avril 2009 du conseil d'administration de Coil SA qui justifie l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une augmentation de capital autorisé par Coil SA avec suppression du droit de préférences des actionnaires.

Article 582 du Codes des Sociétés souscrit le suivant :

« Lorsque l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie est à l'ordre du jour d'une assemblée générale, al convocation doit le mentionner expressément.

L'opération doit faire l'objet d'un rapport détaillé du conseil d'administration portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par un commissaire ou à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale à voter cette proposition.

Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour.

Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence du rapport prévu à l'alinéa 2 entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale. »

Article 596 du Code des Sociétés souscrit le suivant:

« *L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.*

Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les infirmations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapport sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

La décision de l'assemblée générale de limiter ou de supprimer le droit de préférence fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce, conformément à l'article 75. »

Article 598 du Code des Sociétés souscrit le suivant :

« *Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société cotées, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.*

Pour les sociétés autres que celles visées à l'alinéa 2, le prix d'émission doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi soit par le commissaire, soit, pour les société que n'ont pas de commissaire, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière.

Les rapport établis par le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière.

COIL NV :

Rapport du commissaire relatif à l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires
Conformément articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés

Les rapports établis per le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou un expert-comptable externe désigné de la même manière donne un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification. »

COIL NV :

Rapport du commissaire relatif à l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires Conformément articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés

Identification de l'opération

La société était établie sur le nom CCA Holding, par acte passé avant Maître Denis Deckers, en remplacement de Maître Hans Berquin, notaire à Bruxelles, au 9^{ième} septembre 1992, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 6 octobre 1992 sous le numéro 19921006/000050. Le capital social de la société après l'augmentation du capital, passé avant Maître Denis Deckers, notaire associé, associé « Berquin Notarissen », notaire de Bruxelles, au 3^{ième} octobre 2007, s'élève à 4.986.852,08 EUR, représenté par 1.622.798 d'actions sans désignation de valeur nominale, qui représente tout une partie égale du capital, notamment 1/1.622.798^e du capital, arrondi en moins 3,07 EUR par actionnaire.

Les statuts de la société ont été modifié plusieurs fois et la dernière fois par procès verbal établi par Maître Denis Deckers, notaire de Bruxelles, au 11^{ième} octobre 2007, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 9 novembre 2007, sous le numéro 2007-11-09/0162296 .

Le siège social du Coil NV est fondé au 1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4.
La société est inscrite dans le registre National des Personnes Morales sous le Numéro d'Entreprise RPR 0488.204.633.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 juin 2005 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social et ce pour un montant de maximum 4.464.495,44 EUR, avec la possibilité d'émission des actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, avec suppression du droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale l'émission de 88.196 actions nouvelles ordinaires de la société, sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits que ceux attachés aux actions existantes de la société et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription. Dans le respect du prescrit de l'article 598 du Code des sociétés, le prix d'émission des actions sera équivalent au cours moyen de l'action COIL au cours de trente derniers jours précédant l'émission des actions nouvelles. Le montant total de l'émission sera donc d'un montant maximal correspondant à 88.196 multiplié soit par (i) le prix d'émission des actions, soit (ii) dans le cas où ce prix d'émission excéderait le pair comptable, par le pair comptable de l'action c'est à dire EUR 3,07. En cas d'émission d'actions au dessus du pair comptable, le produit de la souscription excédant le pair comptable sera porté en prime d'émission.

Le capital de la société est composé d'investisseurs institutionnels et le public, compte tenu de la cotation publique de l'action Coil.

COIL NV :

Rapport du commissaire relatif à l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires Conformément articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés

Conséquences financières pour les actionnaires existants**Emission de nouvelles actions**

A titre de prix d'exercice théorique, l'on peut se référer au cours de clôture de l'action le 23 avril 2009, à savoir 4,40 EUR. Ce prix d'exercice théorique est au dessus du pair comptable des actions existantes (à savoir, 3,07 EUR), de sorte qu'il y a une prime d'émission. La différence entre le pair comptable des actions existantes et le prix de souscription des actions sera affectée à un compte spécial « prime d'émission ».

Le capital de la société s'élève actuellement à EUR 4.986.852,08 et est représenté par 1.622.798 actions.

L'incidence de l'émission proposée sur la situation des actionnaires de la société peut être calculée théoriquement comme suit, en partant du prix théorique d'exercice des droits de souscription égal au cours de clôture de l'action le 23 avril 2009, à savoir 4,40 EUR, et en comparant la valeur comptable et le pair comptable de l'action Coil avant l'exercice des droits de souscription et cette même valeur et le pair comptable après exercice de tous les droits de souscription.

Les calculs dans le tableau ci-dessous montrent l'évolution du capital social et du nombre d'actions et sont opérés sur la base du montant du capital et du nombre d'actions existantes à la date du présent rapport tels que susvisés. Ils tiennent compte d'une augmentation du capital social de 270.761,72 EUR (soit 3,07 EUR * 88.196 actions).

	Montant du capital social (1)	Nombre d'actions (2)	Pair comptable (3)=(1)/(2)
avant émission des actions	4.986.852,08	1.622.798	3,07
après émission des actions	5.257.613,80	1.710.994	3,07

Dans l'hypothèse d'un prix d'émission des actions de 4,40 EUR, donc d'une augmentation des fonds propres de 388.062,40 EUR, soit une augmentation du capital social de 270.761,72 EUR et une primé d'émission de 117.300,68 EUR, l'évolution de la quote-part des actionnaires existants dans le bénéfice/la perte de l'année 2008 et dans les capitaux propres est reprise dans les tableaux ci-dessous. L'évolution est donnée sur base des chiffres tels que repris dans les comptes de résultat, consolidés et non-consolidés de la société au 31 décembre 2008.

COIL NV :

Rapport du commissaire relatif à l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires
Conformément articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés

Quote-part dans le bénéfice et dans les fonds propres sur base des chiffres au 31/12/08 (consolidés et en IFRS):

	31/12/2008 consolidé IFRS	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles et l'exercice des 52.917 droits de souscription
Prix d'émission en EUR ¹		4,40	4,40
Résultat net en EUR au 31/12/2008 (avant dividendes)	(924.150)	(924.150)	(924.150)
Nombre d'actions	1.622.798	1.710.994	1.763.911
Bénéfice/(perte) par actions en EUR	(0,57)	(0,54)	(0,52)
Fonds propres	12.959.000	13.347.062	13.579.897
Valeur intrinsèque par actions en EUR	7,99	7,80	7,70

¹ Prix d'émission théorique sur base du cours de clôture de l'action Coil le 23 avril 2009.

COIL NV :

Rapport du commissaire relatif à l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires Conformément articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés

*Quote-part dans le bénéfice et dans les fonds propres sur base des chiffres au 31/12/08
(non-consolidés et en GAAP belge)*

	31/12/2008 non- consolidé GAAP belge	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles et l'exercice des 52.917 droits de souscription
Prix d'émission en EUR ²		4,40	4,40
Résultat net en EUR au 31/12/2008 (avant dividendes)	(2.348.555)	(2.348.555)	(2.348.555)
Nombre d'actions	1.622.798	1.710.994	1.763.911
Bénéfice/(perte) par actions en EUR	(1,45)	(1,37)	(1,33)
Fonds propres	12.737.197	13.125.259	13.358.094
Valeur intrinsèque par actions en EUR	7,85	7,67	7,57

² Prix d'émission théorique sur base du cours de clôture de l'action Coil le 23 avril 2009.

COIL NV :

*Rapport du commissaire relatif à l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une
augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires
Conformément articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés*

Quote-part dans le bénéfice et dans les fonds propres sur base des chiffres au 31/12/08 (consolidés et en IFRS):

	31/12/2008 consolidé IFRS	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles et l'exercice des 52.917 droits de souscription
Prix d'émission en EUR ³		2,07	2,07
Résultat net en EUR au 31/12/2008 (avant dividendes)	(924.150)	(924.150)	(924.150)
Nombre d'actions	1.622.798	1.710.994	1.763.911
Bénéfice/(perte) par actions en EUR	(0,57)	(0,54)	(0,52)
Fonds propres	12.959.000	13.141.566	13.251.104
Valeur intrinsèque par actions en EUR	7,99	7,68	7,51

³ Hypothèse d'un prix d'émission théorique de 1 EUR au dessous du pair comptable des actions existantes. 

COIL NV :

Rapport du commissaire relatif à l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires Conformément articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés

*Quote-part dans le bénéfice et dans les fonds propres sur base des chiffres au 31/12/08
(non-consolidés et en GAAP belge)*

	31/12/2008 non- consolidé GAAP belge	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles et l'exercice des 52.917 droits de souscription
Prix d'émission en EUR ⁴		2,07	2,07
Résultat net en EUR au 31/12/2008 (avant dividendes)	(2.348.555)	(2.348.555)	(2.348.555)
Nombre d'actions	1.622.798	1.710.994	1.763.911
Bénéfice/(perte) par actions en EUR	(1,45)	(1,37)	(1,33)
Fonds propres	12.737.197	12.919.763	13.029.301
Valeur intrinsèque par actions en EUR	7,85	7,55	7,39

⁴ Hypothèse d'un prix d'émission théorique de 1 EUR au dessous du pair comptable des actions existantes.

COIL NV:

Rapport du commissaire relatif à l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires Conformément articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés

Emission de nouvelles actions avec suppression du droit de préférence en faveur de personnes qui ne sont pas membres du personnel de la société

Le conseil d'administration, dans son rapport, a identifié la personne bénéficiaire, qui s'inscrit totalement à l'émission de nouvelles actions, en l'espèce:

Keenexces Ltd, agissant pour compte de Monsieur Timothy Hutton.

COIL NV:

*Rapport du commissaire relatif à l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires
Conformément articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés*

Conclusion

Nous avons pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration.

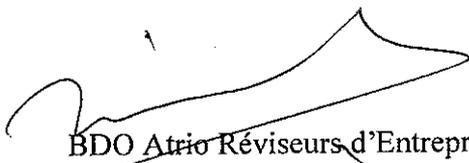
Selon notre révision s'avère que le conseil d'administration a donné les informations financières et comptables requis dans le rapport spécial susmentionné.

Dans le cadre d'une émission d'actions par rapport à l'augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires les quotes-parts des actionnaires existants se va diluer. La dilution dépend de la déviation entre le prix d'émission et le pair comptable des actions existants au moment de l'augmentation du capital. Etant donné que le prix d'émission des nouvelles action n'est pas connu définitivement, les conséquences financières possible ne peuvent pas être déterminé avec précision.

Sur base des prestations effectués par nous, nous déclarons que les informations financières et comptables, incluses dans le rapport spécial du conseil d'administration, sont fidèles et suffisantes a fin d'informer l'Assemblée Générale des Actionnaires concernant l'augmentation de capital par apport en espèces avec une suppression du droit préférentiel.

Au sujet des éléments, sur base desquels le prix d'émission des actions est calculé, nous référons au rapport du conseil d'administration qui mentionne que le prix d'émission des actions sera égal au cours moyen de l'action de Coil au cours de trente derniers jours précédant l'émission des actions nouvelles. Le cours de bourse est considéré comme reflétant la valeur réelle de marche de la société et par conséquent, nous estimons que la justification du prix de l'émission est raisonnable.

Anvers, le 13 mai 2009



BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
Représentée par Lieven van Brussel
Réviseur d'Entreprises

COIL NV :

Rapport du commissaire relatif à l'émission de 88.196 actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires
Conformément articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés

12/12